

COMMUNE
MEYZIEU

ARRETE DU MAIRE**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE ET MODALITÉS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, PARCELLE DN 322, EN VUE DE SON ALIÉNATION, ET DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

LE MAIRE DE MEYZIEU,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et R141-4 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et, notamment, les articles L134-1 et suivants, et R134-3 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022.II.30 du 7 avril 2022 portant engagement d'un appel à projets en vue de la vente d'un terrain sous maîtrise foncière communale, parcelle DN 322, terrain angle ouest rue Henri Lebrun / rue de la Gare, pour la réalisation d'un programme immobilier à dominante résidentielle ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023.I.3 du 2 février 2023 portant désaffectation différée de parties du domaine public municipal constituant des emprises en nature de parking public – mise en enquête publique du dossier de déclassement anticipé ;

Considérant qu'il convient de procéder à une enquête publique en vue du déclassement anticipé de la parcelle DN322.

ARRETE

Article 1 : Le projet de déclassement du domaine public d'une emprise constituée de la parcelle DN 322 sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles L 134-1 et suivants et R 134-3 et suivants du CRPA.

En conséquence, le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, seront déposés pendant 15 jours entiers et consécutifs, du lundi 20.mars 2023 au lundi 3 avril 2023 inclus. Chaque habitant pourra en prendre connaissance à :

- La mairie de Meyzieu, Service des Affaires Générales, place de l'Europe – 69330 Meyzieu :
- le lundi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h,
- du mardi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h ;

Pendant ce délai, les observations du public pourront être contresignées directement sur le registre prévu à cet effet à la Mairie de Meyzieu, ou adressées, par écrit, au Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre.

Le lundi 27 mars 2023 de 9h à 12h et le lundi 3 avril 2023 de 14h à 17h, le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de Meyzieu – salle Catalogne - place de l'Europe 69330 Meyzieu, les personnes intéressées ou concernées par le projet, et recueillera leurs questions, observations, propositions et contre-propositions éventuelles.

Article 2 : 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté ainsi qu'un avis d'enquête au format A3 sur fond vert seront publiés par voie d'affichage à la Mairie de Meyzieu, et des affiches seront posées à chaque extrémité des espaces concernés par le déclassement anticipé susmentionné.

De même, un avis d'enquête publique faisant référence au présent arrêté sera publié dans 2 journaux régionaux ou locaux, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et fera l'objet d'un

rappel, par la même voie, dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Article 3 : Le registre d'enquête sera clos et signé le lundi 3 avril 2023 au soir par le Commissaire-enquêteur, qui visera et signera les pièces de l'instruction ayant servi de base à l'enquête et formulera son avis motivé après avoir recueilli tous les renseignements nécessaires.

Le dossier ainsi établi, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront adressés à la Commune de Meyzieu dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Article 4 : Conformément aux dispositions ci-dessus, Monsieur Gilles Mathieux, urbaniste, consultant Ingénieur en chef territorial hors classe honoraire, est nommé Commissaire-enquêteur et procédera en cette qualité à l'enquête publique.

Les copies du rapport et des conclusions motivées établies par Monsieur Gilles Mathieux à l'issue de l'enquête seront déposées à la Mairie de Meyzieu où elles seront consultables par le public à compter du 3 mai 2023.

Toute personne pourra également obtenir communication des conclusions motivées et du rapport de Monsieur Gilles Mathieux à partir du 3 mai 2023 en en faisant la demande à monsieur le Maire de Meyzieu.

Article 5 : Monsieur le Directeur général et Monsieur le Comptable public – Trésorier de la Trésorerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Article 6 : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Les requérants non représentés par un avocat disposent de la possibilité de saisir le tribunal administratif par voie dématérialisée et peuvent déposer leur requête sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Meyzieu, le 21 FEV. 2023



le Maire,


Christophe QUINIOU

Acte à classer**ARR-2023-R-0189**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-02-21T14-17-53.00 (MI243320496)**Identifiant unique de l'acte :**069-216902825-20230221-ARR-2023-R-0189-AR (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** Arrêté portant ouverture et modalités d'enquête publique préalable au déclassement anticipé du domaine public communal, parcelle DN322 en vue de son aliénation et désignation d'un commissaire enquêteur**Date de décision :** 21/02/2023**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public**Identifiant unique de l'acte antérieur**
:**Acte :** 23-R-189.PDF**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** Moyens internes

Classer

Annuler

Préparé

Date 21/02/23 à 14:17

Par POMMIER Sylvie**Transmis**

Date 21/02/23 à 14:17

Par POMMIER Sylvie**Accusé de réception**

Date 21/02/23 à 14:33